

OFFRE D'EMPLOI

Nous sommes une organisation en pleine expansion dans les Laurentides qui a comme mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité en collaborant et innovant pour l'avenir de tous. Notre motivation est d'agir ensemble pour la réussite de nos élèves avec confiance, respect et courage. Un environnement de travail stimulant avec une équipe engagée qui est à l'écoute de vos besoins. Un grand espace pour votre autonomie et l'appréciation de votre expertise pour aider l'organisation à réaliser ses objectifs. Plus de 4875 employés partagent déjà ces valeurs, serez-vous bientôt des nôtres?

L'école secondaire **POYVALENTE LAVIGNE** est à la recherche d'un(e):

ENSEIGNANT(E) EN DANSE CONTRAT À 48,61%

Détail de la tâche :

- 6 périodes d'enseignement de la danse niveau secondaire 4
- 2 périodes d'enseignement de la danse niveau secondaire 5
- 4 périodes d'enseignement d'arts plastiques niveau secondaire 1
- 2 périodes de tâches complémentaires

Exigences :

- Détenir un baccalauréat en enseignement de la danse OU détenir un baccalauréat en enseignement et une expérience pertinente;
- Détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de Nathalie Forest à l'adresse courriel suivante : forestn1@csrdn.qc.ca

Seules les personnes dont la candidature a été retenue recevront un appel. Merci de votre collaboration et nous vous remercions à l'avance de votre intérêt envers le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.



N.B. : Le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Le personnel du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.